

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> février 2017

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

## VLC HOLDING

agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET

PRESENTÉE PAR



**COMMUNIQUÉ DE MISE À DISPOSITION  
DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »  
RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES  
ET COMPTABLES D'A2MICILE EUROPE**

**PRIX DE L'OFFRE : 27 euros par action A2MICILE EUROPE**

**DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation**

### AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, VLC HOLDING a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE. En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à VLC HOLDING moyennant une indemnisation de 27 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Le présent communiqué de presse est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° et de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 612-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 17-044 en date du 31 janvier 2017 sur la note en réponse établie par A2MICILE EUROPE (la « **Note en Réponse** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VLC HOLDING, agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET et visant les actions d'A2MICILE EUROPE (l' « **Offre** »).

En application des articles 231-19 et 261-1 I du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet FARTHOUAT FINANCE, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la Note en Réponse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'A2MICILE EUROPE, a été déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public le 31 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La Note en Réponse visée par l'AMF et le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'A2MICILE EUROPE sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société A2MICILE EUROPE ([finance.a2micile.com](http://finance.a2micile.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**A2MICILE EUROPE**  
48, rue du Faubourg de Saverne  
67000 Strasbourg

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat serait illégale.*

Contacts :

  
**Relations investisseurs**  
Joël Chaulet  
Tél : 03 88 60 66 30  
[joel.chaulet@a2micile.com](mailto:joel.chaulet@a2micile.com)

**ALA2M**  
**LISTED**  
**ALTERNEXT**

